



**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le 19 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 janvier 2016, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 12 janvier 2016.

**Présents** : BARGUIL Alain, CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, KERVEAN Julien, LE BIHAN Erwan, LE BRIS Jean-Jacques, LE LOUARN Eric, LE ROI Magali, LEVENEZ Yves, YVINEC Annie.

**Absents excusés** : L'ABBE Valérie (procuration à Eric LE LOUARN).

**Absentes** : LEVENEZ Marie-Renée, WABI-SAHLI Gill

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n°001/2016 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2015**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 11 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2015.

*Arrivée de Julien KERVEAN (20h10) et d'Erwan LE BIHAN (20h15)*

**Délibération n° 002/2016 : Création d'un pôle administratif - Réhabilitation et réutilisation des locaux de la Mairie : demande de subvention au titre de la D.E.T.R**

La Commune souhaite réhabiliter et réutiliser, dans un souci de valorisation et d'optimisation du patrimoine communal, les locaux de la mairie afin de créer un pôle administratif qui permettra de regrouper sur un même site la mairie, l'agence postale communale et la P'tite médiathèque.

Ce projet est estimé à 315 079 € HT et pourrait être financé de la manière suivante :

<b>FINANCEURS</b>	<b>DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>	<b>TAUX SOLLICITE</b>	<b>MONTANT SOLLICITE DE LA SUBVENTION</b>
<b>Etat – D.E.T.R</b>	315 079 € HT	50 %	<b>157 539.50 €</b>

<b>Conseil Départemental</b> <i>(soutien aux opérations de construction, d'extension, et de réhabilitation des bibliothèques, médiathèques)</i>	189 717 € HT	30 % de la dépense exigible plafonnée à 60000 €	<b>56 915.10 €</b>
<b>Ministère de l'intérieur</b>	315 079 € HT	10 %	<b>31 507,90 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		22 %	<b>69 116,50 €</b>
<b>Coût de l'opération TOTAL HT</b>			<b>315 079.00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour,

ADOPTE le projet de réhabilitation et de réutilisation des locaux de la Mairie,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)-programme 2016.

Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

**Délibération n°003/2016 : Budget Eco-lotissement : décision modificative n°1**

Dans le cadre des opérations comptables de fin d'année, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour le budget éco-lotissement la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6045	Achat d'études, prestations	-5175 €			
71355-042	Variation de stock (terrains aménagés)	+5175 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
168741	Autres dettes (Commune)	+5175 €	3555-040	Terrains aménagés	+ 5175 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+5175 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+ 5175 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 13 voix pour, la décision modificative n°1 du budget Eco-lotissement présentée ci-dessus.

**Délibération n°004/2016 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2016**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les montants à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT sont les suivants :

CHAPITRE	INTITULE	Montant à prendre en compte Exercice 2015	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	Immobilisations incorporelles	48 000 €	12 000 €
21	Immobilisations corporelles	43 000 €	10 750 €
23	Immobilisations en cours	509 000 €	127 250 €
	<b>TOTAL</b>	600 000 €	150 000 €

Afin de favoriser la continuité du service public, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	PROPOSITION OUVERTURE CREDITS 2016
21	2183	N°21 – acquisition matériel	1 000 €
	2188	N°21 – acquisition de matériel	9 500 €
23	2313	N° 24 – Travaux Bâtiments	10 000 €
	2315	N°16 – Aménagement du bourg	15 000 €
	2315	N°23 – Voirie	5 000 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Délibération n°005/2016 : Imputation des biens meubles de faible valeur en investissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,  
Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,  
Vu la circulaire NOR/INT/B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC :

- \*entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal,
- \* présentent un caractère de durabilité,
- \*ne figurent pas explicitement dans les libellés de comptes de charges ou de stocks ;

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour,

DECIDE l'imputation des biens meubles ci-dessous en section d'investissement.

**Rideaux, stores...**

**Décorations de Noël (guirlandes, motifs lumineux...)**

**Installations de voirie (panneaux de signalisation et d'information, plaques et numéros de rue, plots lumineux, mobilier urbain....)**

**Matériel d'outillage**

**Matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone...)**

**Mobilier (chaises, tables, armoires, présentoirs....)**

### **Délibération n°006/2016 : Création d'un emploi d'assistante administrative polyvalente.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, d'un emploi d'assistante administrative polyvalente à temps complet pour assurer les fonctions suivantes :

- accueil physique et téléphonique de la Mairie et de l'agence postale communale ;
- gestion de l'agence postale communale ;
- gestion des actes d'état civil ;
- assistance comptable (traitement des mandats et des titres) ;
- communication de la collectivité (site internet, publications municipales).

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,  
Vu le tableau des emplois,

DECIDE, par 13 voix pour,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Délibération n°007/2016 : Antenne de téléphonie mobile – Zone de Saint Déval : convention de concession d'un droit d'usage et fixation du prix d'usage.**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- Un contrat de partenariat a été signé entre le Département du Finistère et la société Axione le 19 février 2010 et notifié le 22 mars 2010 pour la construction et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit, dénommé Penn Ar Bed Numérique (PABN). Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 22 mars 2010, soit jusqu'au 22 mars 2016.
- Pour les besoins de ce contrat de partenariat et dans le cadre du déploiement du réseau PABN, la société Axione s'est rapprochée de la Commune de SAINT-HERNIN afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur son domaine public non routier.
- Une convention a donc été conclue le 27 mai 2011 entre la société Axione et la Commune préalablement à l'installation et/ou la pose d'équipements. Cette convention prend fin le 22 mars 2016.
- Le 23 mars 2016, le Département deviendra propriétaire de ces équipements en lieu et place de la société Axione et les mettra à disposition d'un nouvel exploitant.
- Afin de poursuivre l'exploitation de son réseau et des infrastructures du réseau Penn ar Bed Numérique, le Conseil Départemental s'est donc rapproché de la Commune pour signer une nouvelle convention.
- Le Conseil Départemental propose à la Commune la signature d'une convention de concession d'un droit d'usage pour les équipements de communications électroniques.

Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

**Objet** : Le Département bénéficie irrévocablement et inconditionnellement d'un droit d'usage sur le site radioélectrique de SAINT-HERNIN.

**Droit d'usage** : Le Département bénéficie de la pleine jouissance des éléments du droit d'usage et supporte tous les risques et frais y afférents en lieu et place de la Commune Mais le droit d'usage ne lui confère aucun titre de propriété à quelque titre que ce soit. La commune ne sera pas tenue au remplacement des éléments faisant l'objet du droit d'usage

**Entrée en vigueur - durée** : du 23 mars 2016 jusqu'au 23 mars 2020. La présente convention sera tacitement reconduite annuellement aux mêmes conditions sauf dénonciation expresse 3 mois avant l'expiration de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de convention établi par le Conseil Départemental et de fixer le montant du prix d'usage.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour,

APPROUVE le projet de convention de concession d'un droit d'usage pour les équipements de communications électroniques à intervenir entre la Commune et le Département du Finistère ;  
FIXE à 400,00 € TTC/an le prix du droit d'usage dû par le Département du Finistère au titre de la présente convention.

**Délibération n°008/2016 : Poher Communauté : Avenant n° 5 à la convention de mise à disposition du service voirie/espaces verts**

Madame le Maire expose que la convention de mise à disposition du service voirie/espaces verts de Poher Communauté est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de proroger cette mise à disposition pour l'année 2016 en approuvant l'avenant n°5 à la convention.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour,

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition du service voirie/espaces de Poher Communauté ;

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

**Délibération n°009/2016 : Poher Communauté - commission intercommunale d'accessibilité : désignation d'un membre du conseil municipal**

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les EPCI de plus de 5000 habitants qui exercent en plus la compétence « transports » ou « aménagement du territoire ».

Les missions de la commission sont les mêmes qu'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- Constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Recensement de l'offre de logements accessibles ;
- Propositions pour l'amélioration des conditions d'accessibilité de l'existant.

Poher Communauté propose, sous réserve de l'appréciation des juges, que des élus municipaux des communes membres siègent, en plus des élus communautaires, au sein de la commission.

En conséquence, Madame le Maire propose de désigner un conseiller municipal pour être membre de la commission intercommunale d'accessibilité.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour,

DESIGNE Annie YVINEC pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité.

**Délibération n°010/2016 : Syndicat des eaux du Poher : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public**

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil Municipal,  
Après avoir pris connaissance du rapport 2014 et en avoir discuté,

PREND ACTE du rapport 2014 du Syndicat des Eaux du Poher ainsi présenté.

**Délibération n°011/2016 : Rapport sur la délégation**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT H.T
15/12/2015	SODILOR 18 Rue René François Joly 57207 SARREGUEMINES Cedex	Achat de 10 plots voirie photovoltaïques	1 115.60 €
21/12/2015	LE GUILLOU Gilles 2 Bis Route de la Gare 29270 SAINT-HERNIN	Travaux (terrassement, fossé, traversée de route) pour gérer les eaux pluviales de l'éco-lotissement	3 120.00 €
04/01/2015		Signature avec Mr Yoann RENARD d'un contrat de location pour l'appartement situé 1 Place du 19 mars 1962 moyennant un loyer mensuel de 250 €/mois.	

### **Questions diverses**

**\*Déjections canines devant l'école** : Magali LE ROI demande s'il est possible d'aménager une petite allée gravillonnée pour éviter de marcher dans l'espace vert situé devant l'école et plein de déjections canines.

**\*Aménagement Route de la Montagne** : Erwan LE BIHAN demande où en est le projet. Le SIECE travaille actuellement sur un scénario d'aménagement qui devrait être soumis à la population et aux riverains de la rue concernée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.